



# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°203, DU 11/12/2020 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, CHEMIN DU CHATEAU ET CHEMIN DE GARROSSES LE MAIRE DE ROUFFIAC TOLOSAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de SOBECA,

Représentée par Monsieur DESTARAC Roger, 2 rue de l'Europe ZI de la pointe 31150 LESPINASSE,

Considérant les TRAVAUX d'extension de réseau ENEDIS, chemin du château à Rouffiac-Tolosan,

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### ARTICLE 1

En raison de TRAVAUX d'extension des réseaux ENEDIS chemin du château et chemin des Garrosses à Rouffiac-Tolosan, à compter du 04 Janvier 2021 pour une durée de 82 jours, et ces travaux nécessitant l'empiètement sur la voie (3 mètres environ), la circulation sera fermée sur une voie et alternée manuellement. La signalisation sera mise en place par les services de l'entreprise chargée des travaux.

#### ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

L'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise chargée des travaux,

Le brigadier-Chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouffiac Tolosan le 11/12/2020

Le Maire,



Jean-Gervais SOURZAC

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification